



Volume 30, numéro 9.5 | Octobre 2024

Modification prochaine de votre relevé de facturation

Nous avons beaucoup progressé, en peu de temps, dans la réduction du papier utilisé par le Régime des chambres de commerce afin de mieux protéger notre environnement, et nous vous sommes reconnaissants de votre soutien.

Un point qui reste en suspens est celui des nombreux relevés de facturation imprimés qui sont encore expédiés par la poste. Si vous recevez cette communication, c'est que votre entreprise est active sur *mes-avantages*^{MC} et que vos primes sont payées par prélèvements automatiques sur votre compte bancaire. Cependant, vous avez reçu des relevés de facturation imprimés, soit chaque mois, soit à chaque fois qu'il y a un changement dans les primes.

Pour atteindre nos objectifs en matière de protection de l'environnement, nous avons décidé de transmettre les relevés de facturation par courriel au lieu d'envoyer des copies imprimées par la poste. Vous n'avez rien à faire, la fréquence de vos envois restera inchangée. En d'autres termes, si vous receviez jusqu'à présent un relevé de facturation mensuel sur papier, vous recevrez, à partir du relevé de décembre (émis vers la fin du mois de novembre), une notification de relevé de facturation par courriel. Et si vous ne recevez actuellement un relevé de facturation papier qu'en cas de changement de prime, vous recevrez alors une notification de relevé de facturation par courriel.

Pour continuer à recevoir des relevés de facturation papier par courrier, vous pouvez modifier ce paramètre dans mes-avantages pour les administrateurs de régime. Nous espérons toutefois que vous soutiendrez cette initiative « écologique ».